



Comité des Droits de l'Enfant

Présentation du Rapport initial du Gouvernement du
Royaume du Maroc
sur la mise en œuvre du protocole facultatif
à la Convention relative aux droits de l'enfant
concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants
et la pornographie mettant en scène des enfants

Par
Monsieur Azzeddine FARHANE
Chargé d'Affaires a.i.
De la Mission Permanente du Royaume du Maroc
Auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

Genève, le 11 janvier 2006

**Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité,**

J'ai l'honneur et le bonheur de m'adresser à votre honorable Comité pour introduire l'examen du rapport initial du Gouvernement du Royaume du Maroc sur la mise en œuvre du protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La présentation de ce rapport initial procède de la volonté du Gouvernement marocain d'engager, avec les membres de votre honorable Comité, un dialogue ouvert, franc et constructif sur l'application, par les autorités marocaines, de cet instrument international visant à renforcer la Convention et témoigne du respect de ses obligations conventionnelles, découlant, d'une manière générale, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Je saisis également l'occasion, qui m'est offerte, aujourd'hui, pour saluer l'initiative de votre Comité d'évoluer en deux chambres, afin d'apurer le retard concernant l'examen des rapports périodiques des Etats parties et vous féliciter de votre précieuse contribution, aux efforts déployés par les Nations unies pour la mise en œuvre de la Charte internationale des droits de l'homme.

Compte tenu du temps qui m'est imparti pour présenter ce rapport, je me limiterai dans cette déclaration introductive à donner un aperçu sur l'action et les réalisations du Maroc en matière de promotion et de défense des droits de l'enfant en général dans le cadre de la mise en œuvre du protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants .

Madame la Présidente,

Depuis l'adoption de la Convention des droits de l'enfant et dans le cadre du mouvement international en faveur de la défense de l'intérêt suprême de l'enfant, la question de la protection, la défense et la promotion des droits de l'enfant prévue par la Convention et ses protocoles facultatifs **constituent au Maroc une haute priorité nationale**, afin de préparer l'enfant marocain à relever les défis de l'avenir et à préserver son intégrité morale et physique, et partant lui permettre de s'épanouir harmonieusement dans un environnement de bonheur et d'affection.

A cet égard, les autorités de mon pays, sous l'impulsion de Sa majesté le Roi Mohammed VI, déploient des efforts coordonnés et soutenus pour promouvoir et assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. A ce titre, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI a souligné dans son message adressé au 10^{ème} congrès des droits de l'enfant en mai 2004 que « ... **Nous en sommes convaincu, de relever les défis. Ceci passe par un dialogue engagé et constructif, pour mettre en place un plan national qui illustre l'intérêt tout particulier que Nous portons à l'amélioration de la condition des enfants de notre pays, qui sont, du reste l'objet de notre haute sollicitude. Ce plan est appelé à être intégré dans Notre projet global d'édification d'une société démocratique et moderne, projet dont la réalisation Nous tient particulièrement à cœur, car porteur des aspirations profondes de toute une nation** »

Dans ce contexte, un plan d'action national pour l'enfant (PANE) a été élaboré, en association avec tous les acteurs gouvernementaux, collectivités locales, société civile, secteur privé, et prend en considération les réformes visant la promotion des droits de la femme, principalement le Code de la famille et la révision de l'arsenal juridique sur les enfants, l'harmonisation des lois internes avec les dispositions des Conventions internationales en matière des droits de l'homme, la lutte contre l'exclusion sociale, l'amélioration de la qualité des prestations des services publics de proximité et l'élargissement du champs de la participation au processus de développement.

Ce plan d'action pour l'enfant constitue, en outre, une contribution à la matérialisation de l'initiative nationale de développement humain -INDH-, lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans son discours adressé à la nation, le 18 mai 2005, dans la mesure où il définit les objectifs majeurs en matière de droits de l'enfance qui augure d'une nouvelle politique sociale dans le domaine de l'enfance, dont l'objectif primordial est de lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et le développement des ressources humaines.

Ces objectifs sont relayés et soutenus par la société civile, représentée par plusieurs ONG de divers horizons, qui oeuvrent sans relâche et de concert avec les représentants du gouvernement, pour la concrétisation de l'ambition d'un Maroc digne de ses enfants dans le cadre de la réalisation du but de la Communauté internationale d'un monde digne des enfants tel que exprimé dans la déclaration et le plan d'action de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants en 2002.

Madame la Présidente,

Dans cette dynamique internationale pour la protection et la défense des droits de l'enfant, Le Maroc a procédé à des aménagements normatifs et à la mise en place d'institutions et de mécanismes de suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant et de la Déclaration Mondiale en faveur de la survie, de la protection et développement de l'enfant, qui a été signé, le 3 février 1992, par Feu Sa Majesté le Roi Hassan II, que Dieu ait son âme en sa sainte miséricorde.

Ainsi, Depuis les années 90, un Département gouvernemental chargé de la question de l'enfance a été mis en place pour assurer le suivi gouvernemental de cette question prioritaire. De même, un congrès national des droits de l'enfant a été mis sur pied, et se réunit une fois par an, en vue d'évaluer les progrès réalisés et d'examiner l'impact des stratégies adoptées, et d'identifier les actions nécessitant une mobilisation plus soutenue. A cette fin, un observatoire national des droits de l'enfant a été créé, en qualité d'organe exécutif de ce congrès, sous la Présidence de Son Altesse Royale la princesse Lalla Meryem.

Parallèlement, le Parlement de l'enfant qui vient de tenir, il y a quelques jours, une session sous le thème « Apprendre de notre histoire, Agir pour notre avenir » est devenue une institution permanente et une tribune libre permettant aux enfants d'exprimer démocratiquement leurs besoins et leurs aspirations. Elle représente, en outre, une école d'initiation à la démocratie, au civisme, à la tolérance et à la paix

Sur le plan normatif et dans le cadre de son mandat, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant a été associé à l'important travail d'harmonisation de la législation nationale avec la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, notamment le code de la nationalité, le code de la procédure pénale, les textes de lois régissant l'état civil et le dahir portant loi relatif à la protection des enfants abandonnés.

Le projet d'harmonisation présenté par l'Observatoire National des Droits de l'Enfant a consacré l'esprit de partenariat entre le gouvernement et la société civile. En effet, ce projet a été accueilli avec enthousiasme de la part de tous les partenaires et a suscité une grande dynamique au sein du gouvernement qui s'est penché sur son étude, notamment par l'ancien Ministère chargé de la Condition de la Femme, la Protection de la Famille et de l'Enfance et l'intégration des Handicapés qui avait élaboré un projet de réforme du Dahir portant loi du 10 septembre 1993 relatif à la protection des enfants abandonnés.

Ce travail d'actualisation des lois qui s'inscrit dans la logique du parachèvement de l'adhésion de mon pays aux traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre d'une stratégie législative globale a ouvert le chantier de la révision des lois nationales, notamment le Code pénal et son harmonisation avec les instruments internationaux en matière des droits de l'homme auxquels le Maroc est partie. De même, il a ouvert l'examen de la levée de certaines réserves formulés par le Maroc à l'égard de ces instruments, notamment celle de l'article 14 de la Convention des droits de l'enfant relatif à la liberté de culte, et ce conformément à vos recommandations lors du dernier examen du deuxième rapport périodique du Maroc, en juin 2003, sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant.

Mme la présidente,

S'agissant de la question de l'exploitation sexuelle des enfants, et dans le cadre du suivi du processus de Stockholm et du Congrès de Yokohama et des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU consacrée aux enfants, le Département chargé de la famille a coordonné la préparation et la tenue à Rabat, en octobre 2001, d'une consultation régionale arabo-africaine, dont les objectifs consistent de faire le point sur les progrès accomplis depuis la rencontre de Stockholm et d'identifier les priorités des stratégies régionales contribuant à lutter contre le phénomène de l'exploitation sexuelle. Cette consultation a été sanctionnée par une déclaration qui engage les pays présents à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action pour prévenir et éradiquer ce fléau.

C'est ainsi que le Maroc a participé, en décembre 2001, au congrès de Yokohama sur l'exploitation sexuelle des enfants et s'est engagé à être le point focal pour la région arabo-africaine dans le cadre du suivi des recommandations de Yokohama. A ce propos, le plan d'action national pour l'enfant a consacré une attention particulière à la prévention, la protection la réhabilitation, la réinsertion, ainsi que le renforcement et la diversification des possibilités de partenariat.

Mme la présidente

Mme la présidente

Ces progrès considérables réalisés par mon pays, et reconnus, d'ailleurs, par les organisations internationales, constituent un motif de satisfaction et d'encouragement pour mon pays. Cependant, sans céder à l'autosatisfaction et au contentement, les Autorités marocaines, dans toutes leurs composantes, font une évaluation réaliste de toutes les étapes franchies, jusqu'à présent, et des efforts qui restent encore à déployer pour consolider les acquis et mettre en œuvre pleinement leurs stratégie nationale, en faveur de la promotion des droits de l'enfant marocain. A ce propos, Sa Majesté le Roi a indiqué dans son message adressé au 10^{ème} Congrès des droits de l'enfant en 2004 que **« Nonobstant les avancées notoires réalisées par notre pays dans les domaines de protection de l'enfance et d'amélioration de sa situation, que ce soit en matière d'éducation et d'enseignement ou de sensibilisation aux risques potentiels de violence, d'exploitation ou de mauvais traitement, il n'en demeure pas moins que nous devons tous redoubler d'efforts, à tous les niveaux, afin de dispenser à nos enfants et aux générations à venir une éducation saine, qui puisse leur garantir une vie dans la dignité, et leur permettre de faire face de leur temps »**

Dans cette optique, le Maroc entretient un dialogue franc, sincère et constructif avec l'ensemble des mécanismes des Nations Unies dans le domaine de la protection de l'enfance. Ainsi, il a répondu favorablement à la demande de la visite du rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants qui a effectué sa mission en 2000. Madame Ofélia Calcetas-Santos a fait son rapport (E/CN.4/2001/78/Add.1) qu'il convient de saluer pour sa sincérité et sa franchise, ainsi que pour l'intérêt accordé à la protection de l'enfance au Maroc.

Ainsi, Mme la rapporteuse spéciale a pu rencontrer tout au long de sa mission plusieurs responsables gouvernementaux et non gouvernementaux qui ont exprimé leur détermination à contribuer à l'amélioration de la protection de l'enfance. Elle n'a pas manqué, en outre, de mentionner dans ses conclusions et recommandations « une volonté réelle de la part du gouvernement marocain de faire face au phénomène de l'exploitation des enfants, de rechercher les moyens d'en prévenir l'extension et de soulager la souffrance des enfants exploités et victimes de violence. Il est particulièrement encourageant de relever les efforts faits par le Maroc pour ses enfants, compte du fait que tout débat sur les violences sexuelles est encore pour une large part tabou dans la société marocaine »

La Rapporteuse spéciale a également relevé en toute indépendance et sans complaisance des situations pénibles, auxquelles il est primordiale de s'atteler, tels que le phénomène des enfants des rues dans les grandes villes, l'émigration clandestine des enfants qu'elle soit librement consentie ou forcée, la situation des petites filles engagées comme bonnes, ainsi que les liens entre tourisme et exploitation sexuelle des enfants. Les observations et remarques de Mme la Rapporteuse spéciale ont été d'une grande utilité pour les différents acteurs à déployer plus d'efforts pour accorder une grande attention à la protection de l'enfance marocaine du phénomène de la maltraitance et de l'exploitation en général.

Mme la Présidente,

Tout en reconnaissant la difficulté de mesurer, parfois, l'ampleur exacte de ces problèmes, les Autorités marocaines sont résolues à les traiter avec sérieux et en profondeur. Cependant, il faut reconnaître que ces phénomènes qui se nourrissent de la pauvreté et engendrent un travail précoce et différentes formes d'exploitation, touchant ces enfants, se retrouvent, malheureusement, dans la plupart des pays en développement qui mènent, au quotidien, un combat ardu contre la misère et la pauvreté.

De ce fait, ces problèmes appellent à être traités avec vaillance, détermination et de manière globale et systématique, en vue d'éviter de faire de l'enfance défavorisée un nouveau terrain pour les différentes formes d'exploitation et d'asservissement de nature à exclure l'enfant de s'épanouir et de grandir dans son milieu familial.

Dans mon pays, la forte mobilisation de toutes les composantes de la société marocaines et la prise de conscience du risque de l'exclusion de l'enfant ont amené les différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à privilégier une approche préventive basée sur une action volontariste en matière d'éducation et d'assistance. Le programme national d'éducation aux droits de l'Homme du Ministère de l'éducation nationale et la création de réseaux de centres d'assistance juridique et psychologique en faveur des enfants en situation difficile sont significatifs à cet égard.

Mme la Présidente,

la conclusion de cette présentation sera une réaffirmation de l'engagement et la détermination de mon pays à poursuivre résolument, sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'édification et la consolidation du projet de société démocratique, moderne et ouverte aux principes et valeurs universelles des droits de l'homme susceptibles de garantir à nos enfants d'aujourd'hui et ceux des générations futures un monde digne des enfants où ils peuvent s'épanouir pleinement, comme le souligne avec pertinence le préambule de la Convention des droits de l'enfant, dans un climat de bonheur, d'affection et de compréhension et dans l'esprit des idéaux de la charte des Nations Unies.

Enfin, je tiens à vous assurer que ma délégation demeure à la disposition des honorables experts de notre Comité pour leur fournir toute clarification ou information nécessaire et répondre à d'autres questions et interrogations qui se dégageront au cours de la discussion du rapport du Maroc. Je tiens également à vous assurer qu'au terme de cet examen, vos commentaires, suggestions, conclusions et recommandations seront portés à la connaissance des autorités marocaines compétentes.

Je vous remercie Madame la Présidente.